



UNE ZONE HUMIDE ?

L'article L 211-1 du Code de l'Environnement définit les zones humides «Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année.»

POURQUOI DES INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ?

Dans son orientation n°8, le SDAGE Loire Bretagne prévoit de préserver, de restaurer et de recréer les zones humides du bassin.

En effet, ces milieux ont considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Malgré la prise de conscience amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992 et traduite dans le SDAGE de 1996 au travers de l'objectif « sauvegarder et mettre en valeur les zones humides », la régression de ces milieux se poursuit.

La réalisation de ces inventaires par les collectivités est indispensable pour aménager le territoire tout en préservant le milieu naturel et aquatique.

Pourtant, les zones humides jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- Elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassin versant où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux.

- Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau. De plus, les zones humides situées dans des champs d'expansion des crues constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de fraîcheur et de refuge.

- Elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique.

Face à ces enjeux importants, les SAGE doivent améliorer la connaissance des zones humides pour mieux les préserver. Ils imposent donc aux collectivités de réaliser ces inventaires lors de la révision de leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale). À l'échelle du bassin du Thouet, des inventaires de zones humides vont être ou sont déjà en cours de réalisation sur des communes du Pays de Gâtine et du Saint Varentais.



© Constantin - SVMT



© Baudry - SMVT

INFOS PRATIQUES

Destinée à tous les acteurs de l'eau et aux élus concernés par le SAGE, cette lettre présente sa démarche, son avancement, l'actualité de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Thouet. La Commission Locale de l'Eau a choisi de diffuser largement cette première lettre annuelle d'information.

Pour recevoir gratuitement chez vous les prochaines lettres, il vous suffit d'en faire la demande auprès de l'animateur du SAGE.

POUR PLUS D'INFOS

En attendant la mise en service du site internet du SAGE Thouet prévue pour juin 2013, les documents constitutifs du SAGE et les comptes-rendus de la CLE sont téléchargeables sur :

<http://www.valleeduthouet.fr/cote-riviere/le-thouet-et-son-bassin-versant/sage-thouet/>

Contact de la cellule d'animation :

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
26 rue de la Grille
79600 SAINT-LOUUP-LAMAIRED
05 49 64 85 98
sage.thouet@valleeduthouet.fr

Avec le concours de :



Conseil communiquer & publie | L'effet papillon | www.effetpapillon.fr



© SMVT



EDITO

Chers collègues,

Le SAGE est une véritable opportunité pour rechercher un équilibre entre la préservation de la ressource en eau et la satisfaction des usages. Cet outil, qui s'affranchit des limites administratives de nos 3 départements, raisonne à l'échelle adéquate : celle du bassin versant.

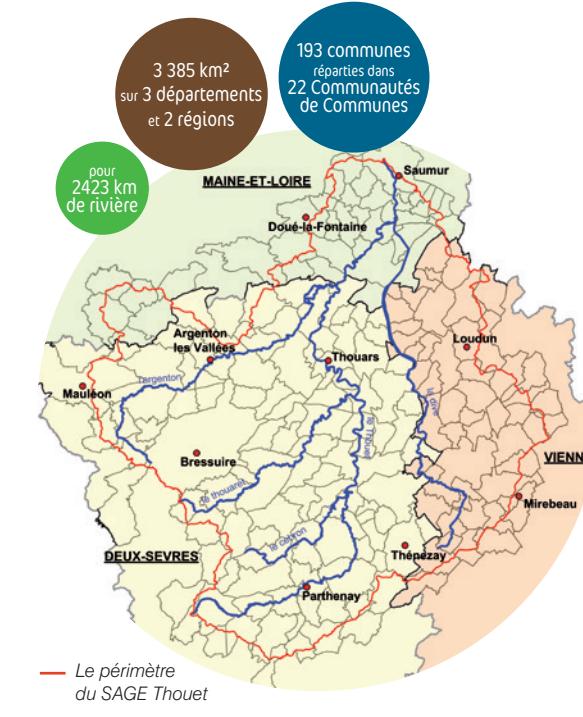
Ainsi, lorsque le Thouet arrive à Saumur, il a drainé, avec ses affluents, un territoire de plus de 3 300 km². Ces cours d'eau ainsi que ces nappes souterraines, constituent un enjeu considérable en terme de quantité et de qualité si l'on songe à leurs multiples usages et fonctions à l'amont comme à l'aval.

Cependant, certains de ces usages sont aujourd'hui remis en question par l'état préoccupant de notre bassin versant ; bien loin de respecter les objectifs de bon état fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau de 2000.

Les membres de la CLE et moi-même sommes donc mobilisés pour élaborer ce SAGE Thouet de manière concertée, en ne laissant de côté aucun usage, et en réfléchissant ensemble à une gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin.

C'est avec ce même souci de rassembler le plus grand nombre que cette lettre du SAGE Thouet a été conçue. Ce bulletin d'information sera diffusé deux fois par an, et permettra à chacun d'être informé du niveau d'avancement dans l'élaboration du SAGE et des différentes actions menées à l'échelle de notre bassin versant.

René CHARRON,
Président de la CLE du SAGE Thouet



QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont mis en place sur le territoire national pour respecter les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE qui impose aux États membres de l'Union Européenne d'atteindre un bon état écologique et chimique des eaux.

Pour parvenir à cet objectif à l'échelle locale, des Schémas d'Aménagements et de Gestion des Eaux (SAGE) sont mis en place par les élus locaux et les services de l'Etat. Ces documents de planification définissent les priorités pour chaque bassin versant de fleuve ou de rivière, les objectifs à atteindre en termes de qualité/quantité d'eau et les dispositifs à mettre en œuvre pour y parvenir. Ses orientations et dispositions s'appliquent à toutes les décisions publiques en matière de gestion de l'eau.

La carte ci-contre présente le périmètre du SAGE Thouet fixé par l'Arrêté Inter-Préfectoral du 20 décembre 2010.

2 POURQUOI UN SAGE SUR LE TERRITOIRE ?

3 QUI PREND LES DÉCISIONS ?

4 OÙ EN EST-ON ?

5 POURQUOI DES INVENTAIRES EN ZONES HUMIDES ?

la Lettre

Numéro 1 - Mars 2013

POURQUOI UN SAGE SUR LE TERRITOIRE ?

La mise en place de cet outil de gestion est justifiée sur le bassin versant du Thouet puisque la plupart des masses d'eau superficielles et souterraines (Thouet, Dive, Argenton, Cébron, Thouaret..) n'atteignent pas les objectifs de bon état. Il existe donc un déséquilibre important entre les usages actuels et la préservation du milieu. Ce constat a conduit le Préfet des Deux-Sèvres, Coordinateur du bassin du Thouet, à mettre un SAGE en place sur le territoire.

« La totalité des masses d'eau superficielles du bassin du Thouet n'atteint pas les objectifs de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau »

QU'EST-CE-QUE LE « BON ÉTAT DES EAUX SUPERFICIELLES » ?

Pour les eaux de surface, le bon état s'évalue à partir de deux ensembles d'éléments différents : caractéristiques chimiques de l'eau d'une part, fonctionnement écologique de l'autre. Ainsi, on dira qu'une masse d'eau de surface est en bon état au sens de la directive cadre sur l'eau si elle est à la fois en bon état chimique et en bon état écologique.

LE BON ÉTAT CHIMIQUE : L'objectif de bon état chimique consiste à respecter des seuils de concentration - les normes de qualités environnementales - pour les 41 substances visées par la directive cadre sur l'eau (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants etc.). Il se décline en deux classes (bon et médiocre).

LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE : Le bon état écologique correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie.

Concernant la biologie, on s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés...) et poissons.

Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxy-



QUI PREND LES DÉCISIONS ?

Le SAGE se veut être une démarche participative qui rassemble les élus et les représentants des citoyens, des professionnels et les services de l'État autour d'un même projet et d'une même ambition : concilier les différents usages et la préservation de la ressource en eau et des milieux.

Au cœur du projet, la concertation entre l'ensemble des parties prenantes est incarnée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thouet. Cette assemblée délibérante de 62 membres a été constituée par l'Arrêté inter préfectoral du 14 octobre 2011 afin d'élaborer l'outil SAGE et d'assurer sa mise en œuvre.

LA CLE DU SAGE THOUET SE COMPOSE DE :

➤ représentants des collectivités territoriales (32 membres) :

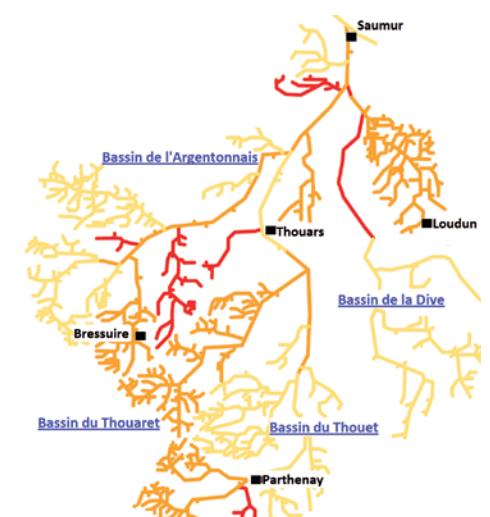
16 communes, 3 Communautés de Communes, 2 syndicats de rivière, 3 syndicats d'eau et d'assainissement, 3 Conseils Généraux, 2 Conseils Régionaux, 1 Parc Naturel Régional,...

➤ représentants des usagers (16 membres) :

2 Chambres d'Agriculture, 1 Chambre de Commerce et d'Industrie, 2 associations d'irrigants, 2 associations de protection de l'environnement, 2 Fédérations de Pêche, 1 Comité Départemental de Canoë Kayak,...

➤ représentants des services de l'Etat (14 membres) :

Agence de l'Eau Loire Bretagne, les DDT des trois départements, les DREAL des deux régions, ARS Poitou-Charentes, ONEMA, ONCFS du Maine-et-Loire,...



Etat écologique des masses d'eau superficielles sur le bassin du Thouet en 2009

ÉTAT ÉCOLOGIQUE
MOYEN MÉDIOCRE MAUVAIS

gène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

Il se décline en cinq classes (très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais).

La Directive Cadre sur l'Eau exige également d'atteindre un bon état chimique des eaux souterraines. Cet aspect sera présenté lors de la prochaine lettre du SAGE.

3



© Constantin - SMVT

QUI EN EST-ON ?

Le Préfet Coordinateur du bassin du Thouet a accordé un délai de 6 ans pour élaborer le SAGE. Les membres de la CLE sont donc engagés dans une démarche basée sur le long terme et composée de plusieurs grandes étapes:



Aujourd'hui, le SAGE Thouet est au début de sa phase d'élaboration.

Celle-ci part d'un état initial et d'un diagnostic du bassin-versant où il est question de recueillir l'ensemble des données et des connaissances existantes sur le périmètre du bassin du Thouet pour décrire précisément le territoire et ses acteurs, les usages et le milieu naturel et aquatique.

C'est une étape obligatoire pour pouvoir formaliser des objectifs et les dispositions de gestion de l'eau et des milieux aquatiques adaptés aux problématiques du bassin.



© Feret - SMVT

DES COMMISSIONS THÉMATIQUES RÉUNIES DÈS LE MOIS DE MAI

Les membres de la CLE se sont réunis le 04 décembre 2012 pour établir la méthodologie visant à rédiger ce document de manière concertée. Ils sont impliqués dans cet état initial par l'intermédiaire de 3 commissions qui font également appel à des structures non membres de la CLE :

➤ Gestion qualitative de la ressource en eau

➤ Gestion quantitative de la ressource en eau

➤ Gestion et valorisation du milieu naturel et aquatique

Ces commissions se réuniront en mai 2013 et octobre 2013 pour aboutir à un état initial provisoire.



La présidence de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est assurée par René CHARRON, Président du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (au centre). Jean Pierre ANTOINE, Vice Président de Saumur Agglo (à gauche), et Bruno LEFEBVRE, Vice Président de la Communauté de Communes du Loudunais (à droite), sont les deux Vice-présidents de la CLE du SAGE Thouet.

3

CONSULTATION SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES

Du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013, le comité de bassin Loire-Bretagne consulte les acteurs de l'eau et le public sur les «Questions importantes» pour la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Cette consultation intervient en application de la Directive Cadre sur l'Eau et vise à recueillir toutes les observations et les propositions sur les grands enjeux de l'eau pour orienter l'élaboration du prochain SDAGE 2016/2021. Il sera adopté d'ici la fin 2015.

Le comité de bassin a donc formulé quatre grandes questions liées à la qualité de l'eau, aux milieux aquatiques, à la quantité et la Gouvernance.

Ces thèmes correspondent aux problèmes majeurs à résoudre dans les prochaines années en matière de préservation, de reconquête et de gestion des ressources en eau. Le public est invité à répondre au questionnaire en ligne sur le site :



[WWW.PRENONS-SOIN-DE-LEAU.FR](http://www.prenons-soin-de-leau.fr)

4